

Le conseil, alors, adopte 23 des résolutions et ajourne à six heures, A. M., demain, 17 août.

**PARLEMENT PROVINCIAL**  
**CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.**

**PRÉCIS DES DÉBATS.**  
**ÉTAT DE LA PROVINCE.**  
(Continuation des Débats du 17 février.)

M. PAPINEAU. La seule question qui s'est élevée n'a rapport qu'à des délais de la part des membres qui résident ici; auxquels la prolongation de la session ne peut-être incommode; qui donneront peut-être pour raison que leur intérêt privé, quelque occupations en cours ne leur permettent pas de travailler à l'intérêt public; tandis que ceux des membres qui sont de parties éloignées de la Province, et sans cesse occupés ici, devront attendre que les premiers aient terminé leurs propres affaires, et soient enfin prêts. Dans l'état actuel du pays, sous des circonstances aussi urgentes que celles où nous sommes, je ne crois pas que, quand la considération de nos maux est proposée, si l'on nous traite avec justice, qu'il y ait nécessité de bien longs délais affectés, à des délais de huit jours par exemple; et qu'on puisse nous dire qu'on ne comprend pas encore le sujet et le but de ces résolutions, lorsqu'elles sont fondées sur des extraits de nos journaux, sur des documents publics qu'on a lus et relus, et qui forment la suite de démarches auxquelles on a dû prendre part, si l'on n'a pas été indifférent pour ce pays, qu'on dit être le sien, qu'on aime, où l'on dit qu'on a des intérêts; et que cependant on trahissait hautement, si l'on ne disait pas qu'il est dans un état où tous les jours chacune de nos démarches pour le bien public, nous attire de nouvelles persécutions, en autant que l'administration ose les permettre; dans un état de gêne et de souffrance, quand nous sommes entrés dans une session malheureusement trop continuée, au milieu des injures et des outrages reçus jusque des derniers subalternes de l'exécutif, qui refusent de reconnaître nos privilèges et de s'y soumettre; par le secrétaire civil, qui vient opposer ici son mince personnel et l'un des subalternes, qui refusent de nous remettre des papiers et documents du gouvernement, relatifs à quoi? non aux prérogatives de la couronne, mais à des mesures qui nous concernent particulièrement, où l'exécutif est notre inférieur; et où néanmoins il maintient des employés, dont l'un s'est permis l'acte bas et honteux d'effacer quelques lignes des réglemens, et que c'est peut-être pour cette raison ou d'autres semblables qu'on n'ose pas nous le soumettre cette année.

M. le Président, c'est sous ces considérations qu'on demande des délais! L'intérêt, l'attente du pays, les besoins du gouvernement demandent que nous ne nous ne jouions pas dans cette occasion, et que nous entrions aussitôt que possible, sur ce sujet. L'ensemble des résolutions tend à dire que le peuple est opprimé et a lieu de se plaindre; quelques individus croyent que tout est fait pour eux, et qu'ils ne doivent rencontrer de représentations nulle part, si ce n'est pour les mépriser; etc.—et comme elles sont des extraits des journaux, de diverses requêtes, et de documents publics, elles doivent être familières à tous les membres. Mais y a-t-il quelqu'un qui hésitera à voter la première résolution, qui défend la loyauté des Canadiens, qui a été si injustement attaquée? Les Canadiens, sous ce rapport, ont été accusés et ceux mêmes qui pendant la dernière guerre fuyaient, et se rangeaient de l'autre côté, sont aujourd'hui ses accusateurs; Ils sont aujourd'hui dans le conseil législatif parce qu'il ont su manier le bâton, en temps de paix, et refusé de porter le mousquet en temps de guerre, et que depuis ils ont présidé au massacre des citoyens dans les rues de Montréal. Voilà des titres à la faveur. Et quand on demande à voter une résolution qui soutient la loyauté canadienne, on hésitera! on ne se sera pas prêt! il semblera qu'on était hors du pays, au temps qu'il se défendait, peut être même parmi ceux qui l'attaquaient! il semblera qu'on a pas eu connaissance que les canadiens ont combattu. Je ne m'oppose pas à accorder quelques momens de délai, mais qu'on sache que, si l'on en accorde, on ne craint pas du moins d'aborder la question, et qu'il ne faut pas une heure, si l'on veut laisser là ses causes et ses plaisirs. Mais si l'on veut faire passer les intérêts publics après les intérêts privés, après les plaisirs, ce ne sera pas assez de deux jours de délai; il en faudra bien huit. Je crois que l'importance du sujet est telle qu'il faut remettre à demain, au plus tard, et de siéger de jour; qu'il n'est pas juste d'accorder un plus long délai, et que les 24 heures d'intervalle ne doivent être consacrées qu'à cet objet. Nous ne sommes pas ici pour notre plaisir et pour plaider des causes, quand surtout on aspire avec tant d'empressement à cette place, et que quelquefois on en est déchu avec tant de chagrin. Si toutefois demain l'on n'était pas prêt, on pourrait demander de nouveaux délais. En cela il y aurait de la bonne foi; les membres des environs ne se montreraient pas indifférents aux sacrifices de ceux qui ont été d'opinion de s'en aller d'abord et de laisser le gouvernement seul, isolé, incapable d'exécuter les lois, et obligé de recourir à l'assistance.

Mardi, 18 février, 1854.  
**ÉTAT DE LA PROVINCE.**  
**1ère résolution.**  
M. NEILSON: Si dès ce soir on veut poser la question sur aucune de ces résolutions, j'objecterai que le reste de la traduction anglaise vient justement de m'être livré, sans que j'aie eu le temps de la lire. La conclu-

sion de ces résolutions est tellement liée avec le tout, elles découlent tellement l'une de l'autre, que s'il y a des amendemens à faire, ils doivent commencer par la première résolution même; et comment ceux qui n'entendent que l'anglais auront-ils pu se mettre à portée d'en juger? Des délais sont donc essentiels; et pour moi, je déclare que si l'on presse la décision, quelques-unes de ces résolutions qui pourraient peut-être rencontrer mon assentiment après mûre réflexion, rencontreront mon opposition aujourd'hui.

M. PAPINEAU: Je n'ai pas de doute que sous huit jours l'hon. membre pour le comté de Québec votera contre toutes les résolutions, comme il est disposé de le faire aujourd'hui. Ce n'est pas l'impression et le sentiment du moment, c'est une longue suite de réflexions et de combinaisons qui l'ont depuis longtemps déterminé. Si toutes ses objections eussent été personnelles à lui, on aurait pu y déférer peut-être; mais s'il élève la voix, ce n'est pas pour lui, c'est pour suggérer des objections à d'autres, dont tout gratuitement il se fait l'avocat et le procureur. Cette objection, que la traduction anglaise n'a été livrée que tard, ne peut être d'aucun poids pour l'hon. membre lui-même, qui entend parfaitement bien le français: à moins qu'un sentiment d'orgueil national, ne s'élevant au fonds de son cœur, ne lui ait dit qu'il ne devait pas lire en français ce qu'il pouvait lire en anglais, dans une langue moins familière, ce qu'il pouvait lire dans une autre qu'il entendit mieux, et qu'il n'ait prétendu user du droit de voir ces résolutions dans l'une et l'autre langue. Ce droit serait applicable ici, s'il s'agissait des procédés de cette chambre; mais il ne s'agit que de résolutions, l'ouvrage d'un seul membre, qui, strictement parlant, sinon convenablement, aurait eu le droit de nous les communiquer qu'une à une et que dans une seule langue, et alors chacune d'elle aurait été traduite, aussitôt qu'elle aurait été présentée. Dès hier j'ai été surpris qu'on tentât d'éloigner cette première résolution, qui défend contre la calomnie notre honneur et celui de nos constituans, la loyauté canadienne. La méfiance contre le peuple canadien, l'accusation de déloyauté contre lui ont dû paraître toutes simples dans les calomnies et les agressions du conseil législatif. Que me songe effronté y ait pris source, il n'y a là rien de surprenant! mais ce à quoi on ne devait pas s'attendre, c'est qu'il fut renouvelé ici, dans cette chambre, par des représentants du peuple. Ce comité général s'est formé à la demande de l'hon. membre pour le comté de Montmorency, M. Bedard: il nous a dit, au nom du pays qui nous attend, que nous étions tous appelés au 15, à donner chacun notre opinion libre et indépendante sur l'état de la Province, et à déclarer si nous avons lieu de nous louer des actes de l'administration et des institutions qui nous régissent, et si nous devons nous plaindre des uns et demander la réforme des autres. Chacun de nous doit être aujourd'hui accusateur, si l'amour du pays nous anime: chacun de nous doit être prêt à soutenir les accusations portées par l'hon. moteur, ou prêt à dire que l'exécutif a sa confiance, et que le conseil législatif lui paraît bien constitué. C'est sur cette question que nous devons être prêts à décider, à tout blâmer ou à tout approuver, à dire que tout est bien ou que tout est mal, sans nous occuper ni voir ce que pensent, ce que méditent, ce que se proposent d'autres autorités. C'est sur notre honneur et notre conscience seuls que nous avons à répondre de notre détermination. Il est bien vrai que nous venons ici avec des droits égaux d'entrer sur cette question, et de suggérer librement des propositions à l'assemblée. Mais il n'en est pas moins vrai que les règles des convenances et des usages parlementaires demandaient que M. Bedard, le principal moteur, eût la faculté de dire qu'il n'était pas encore prêt, et demandât la permission de remettre à quelques jours; je ne vois pas pour quelle raison les hon. membres pour le comté de Québec et de Sherbrook, MM. Neilson et Gugsy, se sont levés avec tant de précipitation pour l'enlever, lui arracher sa mesure, et s'en sont emparés avec empressement et avidité, quand il ne s'agissait que de la faire venir un peu plus tôt ou un peu plus tard. Voilà quel était l'état de la question; et voilà sur quoi personne ne devait avoir des idées plus saines et plus sûres que les deux hon. membres. Il a donc dû paraître surprenant que M. Bedard ait été interrompu au milieu de ses procédés par deux hon. membres, qui ont énoncé leur opinion sur ce sujet, démontré leur embarras et leur vacillation, et avoué une opposition formelle à ses résolutions, en demandant un délai de huit jours sans songer qu'ils avaient eu trois semaines pour se préparer. Cette demande de délais affectés, leur opposition à la première résolution ne nous annoncent-ils pas franchement qu'ils sont amis d'un ordre de choses différent à celui énoncé dans les résolutions, et qu'ils approuvent ce que celles-ci représentent. S'il en est ainsi, il s'agit donc d'entrer en matière, et de leur donner des arguments. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de difficultés à la faire dès ce moment; surtout lorsqu'en grande partie ces résolutions ont déjà été votées par les membres qui font de l'opposition, et qu'ils doivent voter encore, s'ils ne veulent se jeter dans les contradictions les plus manifestes. Que s'ils comprennent bien leur devoir comme représentans du peuple, comme revêtus d'une des plus grandes dignités, comme appartenant à un corps bien supérieur en respectabilité à un autre qui dépend des caprices d'un seul

homme, ils doivent sentir tout ce qu'il y a d'honneur d'être appelés à ce rang, pour s'estimer assez eux et leurs confrères pour dire qu'ils ne veulent pas jouer dans cette mesure, et l'étudier par des pénétrations. Si parmi ces résolutions quelques-unes se trouvent être trop compliquées; à mesure qu'elles se présenteront, ce sera le temps de les opposer, de donner des raisons et des arguments, de citer des faits et des principes, qui puissent jeter des doutes sur l'exactitude des faits et des principes qui y seront allégués, et la confiance qu'on doit y mettre; et justifier la demande de les ajourner à un jour ultérieur. Mais refuser de voter sur cette première résolution, qui énonce la loyauté canadienne, qui repousse la calomnie à la tenté de la souiller, qui dit que les Canadiens ont résisté aux sollicitations de caractères aussi grands et aussi nobles que ceux des Franklin et des Washington, qui les appelaient à se joindre à eux dans la carrière où la persécution de l'Angleterre, avait jeté les Etats-Unis, et qui les a conduits à cet état de bonheur et d'agrandissement où nous les voyons; refuser, dis-je de voter cette résolution, est une détermination qui ne peut aisément se comprendre. Qu'on nous dise si les faits qu'elle énonce sont vrais ou non; qu'on les nie, qu'on se joigne aux calomniateurs, qui payés par les Canadiens, n'ont cessé de mentir contre eux, et de choisir quelques faits isolés d'individus, pour en rejeter le blâme sur la population entière. Qu'on remonte au temps de la conquête, sous le général Murray, quand la calomnie avait donné tant de méfiance contre le peuple de ce pays, qu'on avait arraché les armes des particuliers, qui n'ont jamais été rendues, et distribués des soldats dans les familles: et l'on verra que depuis ce temps la faction anglaise, qui souille et salit les gazettes anglaises n'a cessé de nous représenter comme un peuple déloyal et peu attaché à la Mère-Patrie M. Neilson, mieux instruit qu'aucun dans l'histoire politique de cette colonie, a eu la générosité de se faire Canadien, et de dévoiler ces trames d'iniquité, et aujourd'hui il n'a pas la force de se répéter. Je ne crois pas qu'il y ait de difficulté à voter sur cette première résolution dès ce soir. Je suis bien aise de mettre les hommes à l'épreuve sur ce fait, et de voir si, dans le fonds du cœur, on nourrit des penchans à la calomnie. Il ne faut pas se jouer d'un sujet de cette importance. Nous devons faire quelques pas: déjà il y a eu assez de délai. Nous devons sentir, tout le monde doit sentir que la forme de notre gouvernement est vicieuse, et nos administrations fautives. Le gouvernement et le conseil ont leur part du pouvoir, et ils ont dû dans ces circonstances délibérer aussi sur l'état de la Province. Si nous avions voté ces résolutions sans qu'elles fussent venues à leur connaissance, nous aurions eu l'air de nous avouer ces vérités, craindre une prorogation de la part de l'Exécutif, ou qu'il ne nût la défection dans nos rangs. Le gouverneur les a vues et les a lues, ces résolutions; il a eu deux jours pour délibérer, et il a été le maître de nous dire qu'il ne donnait pas son consentement à ce qu'on les discutât, en nous prorogeant. Il a dû prendre, et il a pris l'avis de son conseil sur ce sujet. Hier et aujourd'hui, il a pu nous envoyer encore: il ne l'a pas fait. Il est vrai pourtant qu'on ne pouvait pas supposer qu'il nous permettrait d'examiner davantage ses torts et ses injustices. Le temps est passé à présent: si cette chambre n'est pas la force du pays, elle la représente, elle l'exprime. La vérité pénétrera enfin. L'Exécutif est convaincu que nos accusations seront appuyées par le peuple. Il doit savoir aussi qu'une fiction et une fraction sont la même chose, et que la cabale commerciale, qui prétend tout régir ici, n'est pas la force de ce pays. La force des évènements dans cette province a porté la conviction, que les vœux de la masse de la population doivent être suivis; et je ne crois pas à ceux qui ont dit d'avance qu'on oserait nous dissoudre. Nous avons à examiner, si aujourd'hui nous ne sommes pas rendus à cette époque qu'il faut que la première magistrature de l'état recouvre le respect qu'elle a perdu, et que l'honneur, la fortune, la liberté et l'existence du peuple soient mises en sûreté, ou se résoudent à voir tomber l'un au dernier degré d'avilissement, et l'autre s'emporter à des excès. Oui, je le crois, nous en sommes venus à ce jour. Il y a de la honte, de l'infamie à ceux qui conservent des commissions sous un gouvernement, qui les met en opposition avec lois, et en lutte avec le peuple et ses représentans. Quelques-uns semblent entrer dans cette mesure avec trop d'alarmes, et s'imaginer qu'il faut des nerfs de fer pour se soutenir dans cette époque importante. Ce n'est pas un état nouveau pour la Province que cet abus du pouvoir; c'est une habitude à la quelle on est presque formé. Depuis la cession du pays jusqu'en 1792, des gouverneurs militaires, tels que le Général Murray, ont pu maintenir contre les Canadiens l'orgueil et les jalousies de la partie de la petite population anglaise, de gens qui se disaient les conquérans du Pays, et qui n'étaient que les vivandiers de l'armée; qui se faisaient grands eux-mêmes et qui n'étaient que petits dans l'esprit des autres. Dès lors a été mis en opération le système d'exclusion et de distinction nationale. Dans ces temps de malheur et d'ignorance, où l'on appelait à des guerres religieuses des sectes protestantes et catholiques, dans ces temps, dis-je, on prétendait faire régner sur les Canadiens ces lois de sang, et appeler sur les catholiques Canadiens la même persécution

tion que pour les catholiques en Angleterre. Si ce complot n'eût pas tous ses succès, il en eût au moins de grands. C'est à cette époque qu'on disait que les canadiens ne pouvaient être jurés etc., à cause de leur catholicité; et que cette exclusion à été longtemps mise en pratique. On a vu choisi que des shérifs protestans, qui eux-mêmes ne prenaient que des jurés protestans; et les juges les ont tolérés, malgré que ce fût une violation des lois. Et quand il a fallu établir un nouvel ordre de choses, le préjugé était tellement enraciné, que dernièrement encore le shérif de Montréal, pour complaire l'exécuteur, en violation de la loi, et pour sauver des criminels, qui tôt ou tard auraient leur juste punition, a fait un de ces choix illégal et partial de jurés, et oublié son devoir et son sement. C'est à l'époque, dont j'ai parlé, qu'a commencé ce système de distinction dans les places, dans les honneurs, dans les privilèges, et qu'il a été perpétué jusqu'à nos jours. Sous ces circonstances, des démarches furent prises alors, des requêtes furent adressées, avec espoir par des hommes, qui méritaient pas l'inviolabilité de rang et de caractère qu'ont des représentans du peuple, qui voyaient aujourd'hui des maux plus grands, n'osant commander ni des remèdes ni des réformes. S'ils disaient que tout est bon, tout est bien, ils recevaient, sans doute, des récompenses, mais personne ne leur en verra cet avantage. A cette époque, c'était des hommes qui réclamaient leurs droits comme hommes, et comme sujets britanniques. On reconnut qu'il y avait des principes conformes au droit des gens, qu'on ne pouvait violer; qu'il y avait dans le Canada une population, qui avait des lois, une religion, une langue, des mœurs et des institutions qui devaient lui être conservées; on fit des représentations en Angleterre, appuyées par le peuple; et dans un temps, où les canadiens n'étaient qu'hommes instruits du droit public et politique, au milieu du mouvement et de l'agitation de la population des Etats-Unis pour résister à l'oppression de la métropole, on ne craignait pas de demander des réformes, et on les obtint. La suite de ces démarches fut l'acte de Québec, tout vicieux, tout imparfait qu'il était, et qui a été le sujet de tant de plaintes qui fut donné alors, parce qu'il parut conforme au vœu général. Tous ceux qui avaient été employés par l'ancien gouvernement s'étaient retirés, avaient disparu avec sa chute, et il n'était resté qu'une population agricole, sans éducation, tremblante et muette de terreur par suite des événemens dont elle avait été témoin, et ignorante des droits de l'homme en société. La seule partie de la population, qui avait des lumières et des idées de droit public, représenta la nécessité d'avoir un conseil législatif. Cet acte rencontra l'assentiment et fut reçu avec avidité d'un corps, qui pouvait mieux en juger. Le peuple n'aurait point alors d'existence politique; mais le clergé, à qui cet acte conservait tous ses droits, ses privilèges, et sa prépondérance, avantages qui lui sont bien mieux conservés par la confiance, la persuasion religieuse et la conviction des peuples, parce que l'histoire prouve combien l'erreur et vaines sont les persécutions religieuses; le clergé, dis-je, accueillit cet acte avec empressement, s'attachant à la cause du gouvernement, et négligeant celle du peuple, le trouva bon, parce qu'il lui était avantageux. Néanmoins, quelles furent les premières démarches de l'administration? L'autorité des juges devint exorbitante, et le pouvoir législatif se trouva dans les tribunaux. On énonça la maxime que les lois d'un autre pays devaient être données aux Canadiens, parcequ'elles couvriraient l'ignorance et la mauvaie foi des juges. Si quelqu'un croyait avoir droit de se plaindre d'un jugement qui le mettait hors de cour, on lui disait: c'est un manque de forme, c'est par une règle de pratique que vous ne connaissez pas. C'est à cette époque d'injustice odieuse, que la demande d'une réforme ne pouvait aisément se faire, parcequ'il n'y avait pas de branches populaires, de point de ralliement pour les hommes éclairés et bien vêtus, qui s'occupaient de l'étude de la politique. Il se trouva néanmoins des individus, dévoués à la cause de leur pays, qui demandèrent des changemens, et des changemens bien plus importants que ceux que nous demandons aujourd'hui, qui faisaient trembler ceux qui avaient le pouvoir en main, et qui gouvernaient arbitrairement, et dont la réforme devait amener la ruine. C'est sous ce régime, où on entassait dans des pontons, dans des vaisseaux pourris, ceux qui avaient osé se plaindre des gens en pouvoir, qu'on allait même jusqu'à leur couper les oreilles; c'est dans ce temps, que des hommes zélés et intrépides préparaient des requêtes et sollicitèrent des signatures, pour demander à sortir de cet état funeste. Si l'on n'eût pas lu l'histoire de ces temps, l'on ne peut pas s'imaginer à quels dangers ils s'exposaient. Le conseil réunissait alors tous les pouvoirs, législatif, judiciaire, et administratif. Quand il fut question de ces requêtes, c'était quelque temps après l'indépendance des Etats-Unis. Des jours commença ce temps de calomnies et d'injures, qui a continué jusqu'aujourd'hui, et c'est alors que ceux qui voulaient le bien de cette colonie, furent traités de mécontents, d'ambitieux, de révolutionnaires, comme on l'est de nos jours, sans qu'on se donne la peine de citer des faits. Ceux qui signèrent ces requêtes, furent accusés d'avoir favorisé la révolution des Américains, quand ceux-mêmes, qui portaient ces accusations, s'étaient sauvés aux Etats-Unis, et avaient ensuite reçu des places dans cette Province, comme il est arrivé de nos jours. L'amour du désordre dans le conseil avait, enlevé une ordonnance odieuse, tyrannique, en vertu de laquelle on distribuait des soldats chez les citoyens. Les juges en personne menaçaient tels et tels individus de se bien venger, s'ils demandaient le système électif; et se disant qu'ils renouvelleraient cet usage de distribuer ainsi les soldats. L'année suivante cette ordonnance fut établie, et malgré que nous ayons voulu de l'effacer du livre de nos statuts, cette loi impie du conseil n'a jamais voulu y consentir, peut-être parce qu'il a espéré pouvoir la mettre en force quelque jour. C'est probablement une lettre morte, parce qu'en effet dans la guerre avec les Etats-Unis on a tenté en vain de vouloir la mettre en opération, et que devant les tribunaux les avocats ont si bien fait sentir les inconvéniens, que le gouvernement n'a osé la révoquer.

l'ontion au peuple, tout ça passe, et on le lit. Des ordres furent distribués dans les familles, et l'insolence y a causé plus de trouble, de désordre, et de chagrins qu'il n'y en ait jamais eu dans ce pays. Néanmoins ces citoyens qui étaient ainsi examinés, et exposés à être traînés devant les tribunaux, n'ont pas craint d'arracher la toute-puissance de l'autocratie qui régnait alors. Jusque là il n'y a donc pas de paix et de bonheur dans le pays, mais de l'oppression et de l'arbitraire. On a cru que quelque chose de semblable au régime colonial des Etats de l'Amérique, convenait au Canada. Quel a été le jour qu'on puisse dire avoir été une époque de contentement? Quel est le gouverneur, qui n'a pas plés mérité de reproches et de haine, que d'estime et d'affection? Est-il possible que le hazard ou que quelque divinité, qui préside à ce pays, aient voulu qu'on ne nous ait donné, pour nous gouverner, que des hommes ignorants et corrompus? Il faut que cette circonstance, qui remonte si haut, se trouve dans la nature même de nos institutions. Je demande si les mêmes plaintes n'ont pas toujours été répétées. Parcourez les annales diverses époques, entre lesquelles on peut partager les variations, qu'a souffertes la constitution. Depuis 1792 jusqu'en 1810, les canadiens ént indifférens et peu éclairés sur leurs droits constitutionnels; ils ont vu les délibérations de l'Assemblée influencées par les administrations, l'Assemblée elle-même composée exclusivement de la population d'origine anglaise, qui parce qu'elle avait eu l'impudence de dire qu'elle seule était sage et éclairée, et a force de le répéter, avait fini par se faire croire, et enorgueillé les canadiens à lui remettre le soin de leurs affaires. Tout alors fut fait pour et par l'administration. Elle qui reproche l'ignorance aux canadiens de ce temps, n'en a elle-même montré d'avantage? Cette époque de la législature n'est-elle pas la plus pauvre? Quel acte important a-t-il été passé pour l'avantage des canadiens? Que t'a-t-on pas fait plutôt pour augmenter le pouvoir et le patronage? C'est aussi vers ce temps que ceux qui, par leur partialité et leur animosité contre les droits du peuple, avaient fait révolter l'Amérique, se sont réfugiés en foule dans ce pays, et en ont

S.



100-443887-100

QUEBEC.

Pour la première fois depuis six mois et plus, la *Gazette de Québec* a parlé clairement et sans équivoque aucune, et selon elle le caractère distinctif des résolutions sur l'état de la Province est le *ridicule*. Malheureusement pour notre pauvre contemporain qui n'en peut mais, ce fatras ridicule est l'ouvrage des membres les plus éclairés et les plus habiles d'un corps délibératif qui ne se cède à aucune des assemblées législatives des autres colonies britanniques, sous le rapport des talens et des connaissances; et ce fatras ridicule a passé dans ce corps par une majorité écrasante. Par une singulière coïncidence, pendant que les presses de la *Gazette* multipliaient ce jugement sensé sur les résolutions, un membre marquant de la chambre qu'on croit n'être pas tout-à-fait étranger à la partie polémique de la *Gazette*, déclarait en pleine séance, qu'il serait difficile d'avoir une représentation plus vraie du peuple du pays. Ainsi par une induction qu'on ne croira pas trop forcée, voilà que le peuple du Canada, dans un moment de crise politique, offre au monde, par la voie de ses représentants, "un fatras ridicule," "un simple verbiage," "une pitoyable fanfaronnade." Hélas! nous qui regardons ces résolutions comme la plus belle production parlementaire qui eût encore paré les Journaux de l'Assemblée; nous qui croyions qu'elle allait prendre sa place auprès de celles que les anciennes colonies anglaises, nos voisins, produisirent de plus beau, de plus grand, dans des circonstances à peu près semblables aux nôtres; nous qui croyions qu'elle allait attirer les yeux du monde politique sur le Bas-Canada; nous voilà confondus, étourdis, émuets devant la sentence fondroyante, que vient de lancer la *Gazette* du haut de sa réputation septuagénaire. Quelle ne serait pas aujourd'hui notre déconvenue, si l'histoire de la *Gazette* depuis une douzaine d'années ne nous rassurait, en nous montrant dans ce Journal des tergiversations qui font voir que ses jugemens sont variables, tergiversation que nous ne pouvons

Comme on le verra par les procédés de la Chambre d'Assemblée, l'amendement de M. Neilson a la première des résolutions proposées par M. Bedard sur l'état de la Province, a été rejeté, en Comité, à une très forte majorité. Aussitôt après la division M. Neilson déclara qu'il n'entendait plus entrer dans la discussion de la question de travers les procédés du Comité; mais on s'attendait à ce qu'il viendrait en Chambre avec ses amendemens, lorsque la question de concours sera proposée. On dit de plus que les Messieurs qui sont opposés aux résolutions

peut. Si cela est, il y a assurément beaucoup de probance, mais il déclenche en même temps trop d'indignité. Quoiqu'il en soit, l'Orateur laisse dans les rangs libéraux nombre de guerriers courageux et habiles, qui, appuyés de la bonté de leur cause, repousseront facilement les nouvelles attaques de Pennehi rallié.

La majorité se composait des Messieurs suivants : MM. Papineau, Bertrand, Rivard, Fortin, Létourneau, Bouscannault, Morin, Bouffard, P. E. Taschereau, Méthot, Bourdages, Proulx, Toomey, Childs, Poulin, Dorian Jacques, De Bleury, Caraut, Amiot, Drolet, Viger, Raymond, Archambeault, De Witt, Valois, Leslie, Masson, Roeburne, Scott, Girouard, Turgeon, Lafontaine, Courteau, Rochon, Deschamps, Rodier, Simon, Tessier, Deligny, Mousseau, Bureau, Guillet, Kimber, Trudel, P. A. Dorian, Larue, Huot, Bessier, Vanfelson, Caseault, Godbout, Bedard. (52.)

La minorité se composait de MM. Power, Le Bouthillier, Casgrain, Caldwell, Anderson, Goodhue, Gagy, Wurtele, Lemay, Knowlton, Wood, Taylor, Baker, Cuvillier, Hoyle, Berthelet, Davies, Neilson, Duval. (19.)

Absens de la séance MM. Hamilton, Dionne, Noël, Badeau, De Tonnancourt, Quessel, Languedoc, Wright, Stuart, Young, Blanchard (11.)

Absens de la ville MM. Thibaudeau, Peck, Desfossez (3.)

Si tous les absents eussent été présents, on suppose que la division aurait été à peu près la même.

M. ANGER, rapporteur pour la Gazette de Québec et pour Le Canadien, nous prie d'informer La Minerve, que ce n'est point du tout par pique personnelle qu'il s'est abstenu de rapporter les discours de M. l'Orateur pendant quelques jours, mais qu'il avait formé cette résolution pour n'être plus exposé à des sorties injurieuses pour son caractère que ce n'est pas l'arrivée de M. Gosselin, à Québec, qui l'a fait changer d'avis, puisqu'il avait pris cette dernière résolution, avant qu'il eût su que La Minerve dût envoyer un rapporteur; et enfin qu'en vérité, c'est l'importance des matières qui devaient se discuter, et dans lesquelles M. l'Orateur prend toujours une part active, la sollicitation de plusieurs de ses amis, la satisfaction du public, et par dessus tout l'espérance qu'il ne serait plus exposé à des imputations flétrissantes, qui lui ont fait vaincre la répugnance qu'il devait naturellement avoir. Il nous prie d'ajouter que La Minerve, qui a connu son travail assez bon pour en profiter, aurait dû lui supposer assez de bon sens, pour n'avoir pas la prétention de "placer son mérite à côté de la célébrité du jour;" et que de pareils reproches ne peuvent venir plus mal que de La Minerve, qui a refusé de s'unir aux deux Journaux qui l'emploient pour le rétribuer, ce qui l'aurait mis en état de donner plus de perfection à un travail qui est reconnu être au de là des forces d'un seul homme, et surtout d'un jeune homme encore peu au fait des affaires publiques.

La Gazette et le Mercury affectent de rapporter avec une espèce de satisfaction, qu'il y a eu diversité d'opinion, sur quelques points des résolutions sur l'état de la province, entre les Messieurs qu'on suppose les avoir préparées et rédigées. De peur que le public ne soit porté à grossir un objet présenté d'une manière aussi vague, nous croyons devoir dire ce que nous en savons et se que nous croyons être correct. La difficulté, donc, qui a négné entre les rédacteurs se réduisait à savoir si l'on devait demander expressément que le gouverneur en chef fut mis en accusation ou se borner à rapporter sous ses actes reprehensibles et à laisser la chambre des communes décider elle-même, si le gouverneur devait être ou non accusé; et après quelque discussion et avoir pris l'avis de plusieurs membres, tous les Messieurs concernés dans la rédaction des résolutions ont fini par convenir, qu'en effet il valait mieux demander que le gouverneur fut accusé.

Le Barreau de Québec s'assemble aujourd'hui pour prendre en considération certaines matières liées à l'indépendance du barreau. On suppose que c'est pour prendre connaissance de la censure que la chambre d'assemblée a passée sur M. l'Avocat Général. Les Messieurs du barreau, eux qui ont le jugement si bon et le tact si fin, oublieraient-ils que ce n'est pas comme membre du barreau, mais bien comme officier du gouvernement, que M. l'Avocat Général a été censuré? S'il y a lieu à quelque intervention dans cette affaire, c'est donc de la part des officiers du gouvernement, de ses officiers en loi surtout, et non de celle du barreau qui est sous tous-à-fait étranger à l'officialité. Ce sera toujours avec la plus vive satisfaction, que nous verrons le barreau s'empresser de veiller à la protection de ses membres, en leur qualité de membres du corps, mais nous ne pourrions nous empêcher de regretter une intervention dans une occasion aussi inconvenable, ce qui ne pourrait que l'exposer au ridicule.

Mercredi, M. l'Avocat Général et M. Ritchie ont été, comme nous l'avons annoncé, amenés à la barre de la Chambre, et réprimandés par l'Orateur. Il eût été facile à ces Messieurs, dans les circonstances actuelles de se soustraire à cette comparution désagréable, et ne l'ayant pas fait ils méritent l'approbation de tous les honnêtes gens. Cet acte de courage et de soumission à une autorité constituée fait surtout honneur à l'Avocat Général, à qui cette mortification a dû être d'autant plus sensible, qu'il est dans un poste plus élevé. Ce pénible sacrifice est bien propre à lui rendre Pestime, qu'il a pu perdre en cette